Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261021-FIN2026-10-224-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Date de publication :

12 NOV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	10	224

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ABROGATION DES ARRETES FIN 2021-10-119 DU 26 OCTOBRE 2021 ET FIN 2026-02-020 DU 11 FEVRIER 2026 PORTANT CREATION ET MODIFICATIONS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES " AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARGUERITTES "
DIRECTION DES FINANCES Ref : RI.NM.09	

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu les articles L. 243-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M, applicable au 21 avril 2006, indiquant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, applicable sous réserve de toutes dispositions en contradiction avec les textes issus de la réforme de 2022 ;

Vu l'arrêté FIN 2021-10-119 du 26 octobre 2021 portant création de la régie d'avances et de recettes « Aire d'Accueil des Gens du Voyages de Marguerittes » ;

Vu l'arrêté FIN 2026-02-020 du 11 février 2026 portant modification de l'arrêté 2021-10-119 du 26 octobre 2021 de la régie d'avances et de recettes « Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Marguerittes » ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 21 octobre 2026 ;

Considérant que la compétence pour créer, modifier et supprimer une régie comptable a été déléguée par le Conseil communautaire au Président par la délibération n° A-G2026-03-002 du 21 avril 2026, et relève donc à ce titre d'une décision du Président,

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'abrogation des arrêtés précités avant d'adopter une décision de création,

FIN N°2026 - 10 - 224

OBJET : ABROGATION DES ARRETES FIN 2021-10-119 DU 26 OCTOBRE 2021 ET FIN 2026-02-020 DU 11 FEVRIER 2026 PORTANT CREATION ET MODIFICATIONS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES " AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARGUERITTES "

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2021-10-119 du 26 octobre 2021 portant création de la régie d'avances et de recettes « Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Marguerittes » et l'arrêté 2026-02-020 du 11 février 2026 portant modification de l'arrêté 2021-10-119 du 26 octobre 2021 sont abrogés.

Fait à Nîmes le 21 octobre 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite)